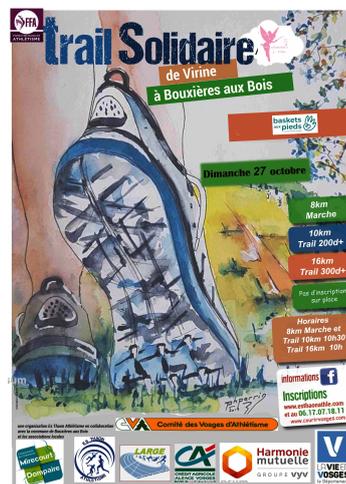




TRAIL SOLIDAIRE DE VIRINE

27 octobre 2024

BOUXIERES AUX BOIS



Organisateurs :

Le Trail de Virine est organisé par l'ES THAON Athlétisme en partenariat avec la commune de BOUXIERES AUX BOIS et les communes avoisinantes du parcours.

Le présent règlement s'applique à toutes les épreuves du Trail de Virine (la marche et les 2 trails). C'est une course nature en semi autonomie, ouverte aux licenciés et non licenciés de toutes nationalités, dont l'âge correspond aux critères catégorie/distance de la FFA.

La manifestation se déroulera le dimanche 27 octobre 2024 à Bouxières aux Bois. Une partie des bénéfices de la manifestation sera reversée à l'association Raphael et à l'association de la croix de Virine, le Trail de Virine est une manifestation solidaire.

Inscriptions :

Ouverture des inscriptions le 1er septembre 2024.

-par site internet uniquement sur courirvosges.com avec paiement sécurisé par carte bancaire.

Inscriptions limitées à :

Illimités pour la marche de 8km

300 concurrents pour le 10km trail découverte

200 concurrents pour le 16km trail court

Les inscriptions sur internet seront clôturées le vendredi 25 octobre à minuit dans la limite des places disponibles.

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course.

Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement.

Je m'engage à le respecter en tous points.

Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part.

Licence et PPS (personnes majeures) - Licence ou Questionnaire de santé (Personnes mineures):

Marche de 10 km non chronométrée et ouverte à tous les tranches d'âges. Les mineurs devront être accompagnés par un adulte.

Personnes majeures : Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées);

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Les conditions d'obtention du PPS sont indiquées sur la page d'inscription.

Dans tous les cas la photocopie de la licence ou du PPS doit être fournie à l'organisation lors de l'inscription, **à défaut l'inscription ne sera pas validée.**

Personnes mineures :

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

-D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

-D'un questionnaire de santé. L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les courses :

Les Cadets nés en 2009 et 2008 peuvent participer uniquement aux 10km . Les Juniors nés en 2007 et 2006 peuvent participer aux 2 courses .

Les Espoirs nés entre 2005/2004 et 2003 peuvent participer aux 2 courses. Les Seniors nés entre 2002 et 1991 peuvent participer aux 2 courses. Les Master 0 à 10 nés en 1990 et avant peuvent participer aux 2 courses Les canicross ne sont pas acceptés sur toutes courses.

Droits d'engagement :

8km marcheurs uniquement tarif 5€

10 km tarif 10€

16km tarif 15€

Tous les coureurs du Trail de Virine (16km et 10km) participants recevront un cadeau dans la limite des dossards disponibles .

Motifs d'annulation et de remboursement pour les personnes :

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf :

- Accident et maladie justifiés par un certificat médical de non aptitude.
- Décès
- Contraintes professionnelles
- Grève de transport en commun.

Pour obtenir un remboursement, un justificatif (décès, travail, grève) ou un certificat (maladie, accident) devra nous être envoyé après la course (période du 1 novembre au 15 novembre 2024 cachet de la poste faisant foi). Passée cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

(à l'adresse suivante : Mr Febvay André 5 rue du vallon 88150 Chavelot)

Montant du remboursement :

Le remboursement sera du montant de l'inscription (frais d'organisation déduits qui sont de 5€ par dossard)
Exemple : en cas d'annulation sur le 16km, 10€ (15-5=10€) vous serez renvoyés dans un délai maximum de 2 semaines après réception de votre justificatif.

Retrait de dossard :

ATTENTION :

Le dossard ne sera pas remis aux coureurs n'ayant pas téléchargé leur justificatif lors de l'inscription.
Les copies de ces documents sont conservés par l'organisateur.

Le retrait des dossards se fait dans le complexe de la mairie de Bouxières aux Bois aux horaires indiqués.
Dimanche 27 octobre à partir de 7H30 et jusqu'à ½ heure avant la course. Prenez vos précautions.

Parcours :

Il s'agit d'une course nature à pied en semi autonomie.

Deux parcours Trail tracés dans les environs de la commune de BOUXIERES AUX BOIS et passant par la croix de Virine uniquement pour le trail de 18km.

Tous les départs et arrivées se feront aux abords de la mairie de BOUXIERES AUX BOIS.

Le dimanche 27 octobre 2024 :

Trail court	de 16km	avec 300m de dénivelé positif
Trail nature	de 10km	avec 200m de dénivelé positif
Marche nature	de 8km	avec 100m de dénivelé positif

Horaires :

Le dimanche 27 octobre 2024 :

16 km :	départ 10h00	arrivée du premier 11h20
10 km :	départ 10h30	arrivée du premier 11h10
8 km marche :	départ 10h30 en même temps que les coureurs mais derrière ceux ci	

Ravitaillements :

16 km : 2 ravitaillements légers aux km 4 et 12,5 (eau, fruits) Croix de Virine et Circourt

10km : 1 ravitaillements au km 4 et 6,3km (eau, fruits)

8km MARCHÉ : 1 ravitaillement au km 4 (eau, fruits)

Pour tous 1 ravitaillement à l'arrivée (eau, coca-cola, fruits, sucré et salé)

Balisage :

Le balisage se fera avec de la rubalise en hauteur, un marquage au sol aux intersections et des panneaux pour les changements de direction.

La distance maximale entre deux balises sera de 150m. Au delà de cette distance, si aucun repère n'est en vue, faire demi-tour.

Circulation :

Les parcours empruntent des parties de route communale et coupent celles-ci par endroit.

Ils traversent également des routes départementales.

Tout coureur doit respecter le code rural et le code de la route en tant que piéton.

Sécurité :

Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve, elle sera basée sur la ligne d'arrivée.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

En appelant le PC SECURITE : 06 17 07 18 11

En demandant à un autre coureur de prévenir le PC SECURITE

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir le PC SECURITE.

Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé :

-soit au PC SECURITE

-soit au poste de ravitaillement le plus proche

N'oubliez pas que des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course,

peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

-A mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

-A faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

-A faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

En cas d'impossibilité de joindre le PC sécurité, vous pouvez appeler directement les organismes de secours

(plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone « urgences seulement ») 112 .

Abandons :

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir et rendre son dossard :

- au responsable du poste de ravitaillement

- un signaleur

- au sas de chronométrage à l'arrivée.

- ou par téléphone

Il ne sera plus considéré comme un participant du Trail de Virine, il ne sera donc plus sous la responsabilité de l'organisateur.

A lui de rejoindre l'arrivée par ses propres moyens.

Résultats :

Les remises des récompenses se feront à PARTIR DE 12h00 pour toutes les courses

PRESENCE OBLIGATOIRE POUR RECEVOIR VOS RECOMPENSES

Les 3 premiers hommes et femmes de chaque course au scratch seront récompensés par une coupe.

Pour la course de 10km

Récompense au premier homme et femme des catégories mentionnées ci-dessous.

5 catégories : Cadet – Junior (2009 à 2006), Espoir – Senior (2005 à 1991), Master 0 -1 (1990 à 1981),

Master 2 - 3 (1980 à 1971) et Master 4 et plus (1970 à 1931)

Pour la course de 18km

Récompense au premier homme et femme des catégories mentionnées ci-dessous.

5 catégories : Junior- Espoir (2003 à 2007), Senior (1991 à 2002), Master 0 -1 (1981 à 1990),

Master 2 - 3 (1971 à 1980) et Master 4 et plus (1931 à 1970)

Les classements seront consultables sur notre site internet le lendemain au plus tard sur le site du club :

esthaon.athle.com et sur www.courirvosges.com/traildevirine2024 dans un délai de 24 heures.

Assurance :

Responsabilité civile :

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve.

Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Individuelle accident : chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle.

La participation aux courses Trail de Virine se fera sous l'entière responsabilité des coureurs, avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subit ou occasionné.

Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs.

Nous nous réservons le droit d'utiliser votre adresse Email (sauf indication contraire de votre part)

afin de promouvoir des manifestations organisées par l'ES Thaon Athlétisme. En aucun cas votre adresse E-Mail ne peut faire l'objet d'une diffusion.

Jury:

Un Jury Officiel sera désigné. Son pouvoir de décision est sans appel.

Le président du jury est le directeur de course, c'est lui qui prendra la décision définitive suite à la concertation, en cas de réclamation d'un des participants.

Droit d'image :

Chaque participant autorise expressément les organisateurs du Trail de Virine ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation du Trail de Virine, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Loi informatique et liberté:

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Conditions de participation:

La participation aux courses du Trail de Virine se fera sous l'entière responsabilité des coureurs, envers les organisateurs quel que soit le dommage avec renonciation à tout recours subit ou occasionné.

Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs.

Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs

et pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation. Tout engagement est ferme et définitif, il implique l'acceptation complète du règlement.

Actions de prévention en matière de sante contre le dopage:

L'organisateur attire l'attention des participants sur le respect des règles d'intégrité sportive et d'éthique sportive, tout particulièrement relatives à la lutte contre le dopage.

Pénalisation - Disqualification:

Des commissaires de course présents sur le parcours, et les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement (*) une pénalité

En cas de non-respect, selon le tableau suivant :

MANQUEMENT AU REGLEMENT PENALISATION (*) – DISQUALIFICATION

- Jet de détritrus (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage : pénalité de temps : 10 mn
- Non respect des personnes (organisation ou coureurs) : disqualification immédiate
- Non assistance à une personne en difficulté : disqualification immédiate
- Dossard non visible Pénalité de temps : 10 mn
- Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un médecin ou d'un secouriste : disqualification immédiate

Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le Jury de Course.

Modification du règlement : ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe d'organisation jusqu'au jour de la course.

Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de l'épreuve

Modification, annulation :

L'organisation se réserve le droit de reporter ou d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries...)

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

L'organisation se réserve également le droit d'annuler l'épreuve pour toutes raisons financières ou autres mettant en péril son existence.

Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le Jury de Course.

Modification du règlement :

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe d'organisation jusqu'au jour de la course.

Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de l'épreuve et sur courirvosges.com/trailvirine2024.

Règlement établi le 25 aout 2024